

PREMIER MINISTRE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

22/749

6.C.84

DECRET N° \_\_\_\_\_ DU  
portant détachement de Monsieur  
NGAILOLO Barthélémy auprès de  
l'U.D.E.A.C. en Guinée Equatoriale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des  
Fonctionnaires de la République ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime de rémuné-  
ration des Fonctionnaires des Cadres de la République ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant  
les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644  
susvisé ;

Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimis des  
Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur NGAILOLO Barthélémy, Inspecteur des Impôts de 1er é-  
chelon, précédemment en service à l'Inspection Divisionnaire des Impôts des  
Entreprises et des Fonctionnaires à Brazzaville, est placé en position de dé-  
tachement pour une durée indéterminée auprès de l'Union Douanière des Etats  
de l'Afrique Centrale pour servir en Guinée Equatoriale.

ARTICLE 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Union  
Douanière des Etats de l'Afrique Centrale qui est en outre redevable envers  
le Trésor Congolais de la Contribution pour la constitution des droits à  
pension.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date <sup>de</sup> cessation de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 4 AOUT 1964

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement.

Le Ministre des Finances.

  
Itini Ossetoumba LEXOUNDZOU.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale.

  
Eernge COMBO-MATSIONA.-

X